

Décision n° 8 NOM du 17 février 1962

Le président de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, modifiée par l'ordonnance n° 59-223 du 4 février 1959, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 1^{er}, 2 et 8 ;

Vu la décision en date du 20 février 1959 par laquelle il a nommé trois membres du Conseil constitutionnel,

Décide :

M. Edmond MICHELET est nommé membre du Conseil constitutionnel en remplacement de M. Victor CHATENAY.

Fait à Paris, le 17 février 1962.

Jacques CHABAN DELMAS

Journal officiel du 20 février 1962, p. 1763

Recueil, p. 9